

Éthylotests anti-démarrage dans les autocars

Renforcer la prévention pour une route plus sûre

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008 a décidé, dans le cadre du renforcement de la lutte contre les risques liés à l'alcool, que les autocars affectés aux transports en commun d'enfants seront équipés d'éthylotests anti-démarrage (EAD) à compter de la rentrée scolaire 2009. Les accidents liés à l'alcool sont très rares dans le transport routier de personnes mais suscitent toujours un émoi important dans l'opinion et dans les médias.

Le Conseil national des transports (CNT) a été saisi par Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des transports, sur l'application de cette mesure. Un groupe de travail présidé par M. Yves Bonduelle, inspecteur général de l'équipement honoraire, a précisé les conditions d'utilisation de l'EAD et a formulé des propositions sur l'ensemble de la problématique des addictions en transport routier de personnes.

Le 13 mai dernier, ce groupe de travail a adopté à l'unanimité son rapport qui a été présenté pour avis à la section permanente du CNT le 9 juin 2009. Ses propositions portent notamment sur les modalités d'installation de l'EAD dans un objectif préventif, sur des modèles de clauses pouvant être insérées dans les règlements intérieurs (ou notes de service) des entreprises et enfin sur le suivi médical des conducteurs et leur formation.

L'équipement en EAD a débuté depuis septembre 2009 par une phase expérimentale, à laquelle la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés est associée, qui doit se dérouler jusqu'à la fin 2009. Cette expérimentation concerne l'équipement de 300 autocars dans 6 entreprises volontaires. Les premiers résultats sont positifs avec une installation aisée, une utilisation simple après une bonne information des conducteurs et une bonne acceptation de la mesure.

Cette expérimentation donnera lieu à un rapport d'évaluation qui sera mis à la disposition de toutes les entreprises dans les prochaines semaines.

Renouveler, renforcer, moderniser et développer
l'énergie et offrir
un environnement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Dates de mise en œuvre

La phase d'expérimentation permettra de préparer l'obligation d'équipement qui interviendra le 1^{er} janvier 2010 pour les autocars neufs affectés aux transports en commun d'enfants.

L'arrêté modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes a été signé le 13 octobre 2009, après avis de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), afin de rendre obligatoire :

- à compter du 1^{er} janvier 2010, l'équipement en EAD des autocars mis en service après cette date et affectés aux transports en commun d'enfants ;
- à compter du 1^{er} septembre 2015, l'équipement en EAD de tous les autocars ;
- à compter du 1^{er} septembre 2015, l'équipement en ceintures de sécurité de tous les autocars.

Direction
des Services
de transport
Bureau de
l'Organisation
des transports
routiers de
voyageurs

Daniel
Crochemore
Tél. : 01 40 81 16 51
Fax : 01 40 81 10 66

Courriel :
daniel.crochemore@developpement-durable.gouv.fr

www.transports.developpement-durable.gouv.fr

